

Mairie de La Compôte
2 Place de la Mairie
73630 LA COMPOTE
Tél. 04 79 54 84 43
Email : mairiedelacompote@wanadoo.fr



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024 A 20H00

Mise en ligne le 3.05.2024

Le vendredi 5 avril 2024 à 20h00, le conseil municipal de la Compôte, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur FRESSOZ Jean-Pierre.

Etaient présents : Mesdames AUDOUX Jolaine, BOURGET Marion, PERRIER Hélène, LE BELLEC Séverine– Messieurs FRESSOZ Jean-Pierre, FRESSOZ Roger, COULON Aurélien PETIT Laurent, SORRET Gérard, DUMOULIN Bertrand.

Monsieur SORRET Gérard a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 10

Représenté : 0

Absent : 0

Date de la Convocation : 19/03/2024 Date d'affichage : 19/03/2024
--

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant. L'assemblée entre en délibération.

EXPOSE DU MAIRE :

Monsieur Le Maire a ouvert la séance :

- en demandant aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 16/02/2024.

Il rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte de Gestion 2023 : Budget Commune
2. Approbation du Compte Administratif 2023 : Budget Commune
3. Affectations des résultats
4. Vote des taxes de fiscalité directe 2024
5. Vote du Budget Primitif 2024: Budget Commune
6. SIVOM
7. Travaux en cours

➤ Questions diverses : Panneau Pocket

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour des délibérations.

Le conseil municipal accepte cette demande.

Et avant de commencer la réunion, Monsieur Le Maire souhaite faire une minute de silence suite à la tragédie survenue à Viry-Châtillon, « l'horreur et la douleur » après la mort de Shemseddine, 15 ans, agressé à la sortie de son collège.

1. Approbation du Compte de Gestion 2023 : Budget Commune

Délibération n° 363 : pour 10

Monsieur Le Maire s'est assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Approbation du Compte Administratif 2023 : Budget Commune

Délibération n° 364 : pour 10

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00 €	12 401.27 €	0.00 €	538 306.70 €	0.00 €	550 707.97 €
Opérations de l'exercice	95 441.77 €	96 994.45 €	218 239.96 €	352 070.16 €	313 681.73 €	449 064.61 €
TOTAUX	95 441.77 €	109 395.72 €	218 239.96 €	890 376.86 €	313 681.73 €	999 772.58 €
Résultats de clôture		13 953.95 €	0.00 €	672 136.90 €	0.00 €	686 090.85 €
Restes à réaliser	34 332.00 €	9 677.00 €	0.00 €		34 332.00 €	9 677.00 €
TOTAUX CUMULES	129 773.77 €	119 072.72 €	218 239.96 €	890 376.86 €	348 013.73 €	1 009 449.58 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Affectations des résultats :

Délibération n° 365 : pour 10

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Délibération	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	cloture 2022	L.A SF	L'EXERCICE 2023	REALISER 2023	RESTES A REALISER	PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 34 332.00 €	-24 655.00 €	-10 701.05 €
INVEST	12 401.27 €		1 552.68 €	9 677.00 €		
FONCT	553 210.43 €	14 903.73 €	133 830.20 €	Recettes		672 136.90 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	672 136.90 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		10 701.05 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		661 435.85 €
Total affecté au c/ 1068 :		10 701.05 €

4. Vote des taxes de fiscalité directe 2024

Délibération n° 366 : pour 10

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il rappelle les taux 2023.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.98 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97.50 %
- taxe d'habitation : 14.31 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5. Vote du Budget Primitif 2024: Budget Commune

Délibération n° 367 : pour 10

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Budget Primitif « Commune » pour l'année 2024, comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	584 037,74	594 738,79
*		*	*
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	34 332,00	9 677,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 11 953,95
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		618 369,74	618 369,74
*		*	*
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	874 325,85	212 890,00
*		*	*
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 661 435,85
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		874 325,85	874 325,85
*		*	*
TOTAL DU BUDGET (4)		1 492 695,59	1 492 695,59

6. Achat d'une grangette :

Délibération n° 370 : pour 9 et 1 abstention

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une grangette est en vente. Il rappelle la politique menée par la commune dans le cadre de la restauration des grangettes et préservation du site d'intérêt majeur d'un point de vue paysager et patrimonial. Monsieur Le Maire propose d'acheter cette grangette cadastrée section B n° 227 pour un montant de 250 euros.

Tous les frais seront entièrement pris en charge par la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir cette grangette section B n° 227 au lieu-dit Les Combettes pour un montant de 250 euros.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

7. Achat de terrain entre la commune et Monsieur Berger Hubert :

Délibération n° 369 : pour 10

Monsieur Le Maire donne lecture de l'article L 1311-13 du CGCT nécessitant la désignation d'un adjoint aux fins de représenter la Commune à l'acte.

Il informe que la commune sollicite les services de la Société d'Aménagement de la Savoie pour la rédaction de cette transaction.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de confier à la Société d'Aménagement de la SAVOIE le soin de rédiger les actes de vente.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

- DESIGNER Madame AUDOUX Jolaine, en sa qualité de représentant de la Commune et l'autorise à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et tous les documents liés à cette acquisition.

8. TRAVAUX ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX POUR L'ANNEE 2024

Délibération n° 368 : pour 10

Monsieur Le Maire présente le programme de travaux patrimoniaux proposé par l'ONF dans le cadre de la gestion de la forêt soumise au régime forestier.

La proposition de l'ONF concernant le budget prévisionnel 2024 :

Type	Dépenses*	Recettes (coupes)*	Recettes (aides)*	Bilan
Coupes (tableau 1)	0	26 475	0	26 475
Travaux, études, animations (tableau 2)	9 960		0	-9 960
Divers (concessions, chasse, etc.)				
TFNB				
Frais de garderie (n-1) et contribution	420			
Total	10 380	26 475	0	16 095

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- d'approuver les travaux pour un montant de 4 910 euros:
 - pour la parcelle L pour un montant de 2 230 euros
 - pour la parcelle N pour un montant de 2 260 euros
 - Frais de garderie pour un montant de 420 euros
- autorise Monsieur Le Maire à signer le devis.

Questions diverses :

- Four à pain : réunion de planification des travaux samedi 6/04/2024 et autre question sur le sujet : où mettons-nous la pierre «Place Napoléon». Emplacement à déterminer prochainement.
- Travaux Enfouissement des réseaux Haut du village : réunion publique prévue le jeudi 11 avril à 18h00.
La circulation sera perturbée les 6 prochains mois au niveau de l'église et route de Doucy. Elle sera aménagée conformément aux arrêtés de circulation qui seront délivrés. La route sera barrée et une déviation sera mise en place par la rue des Fontanettes.
- Point grangette : réfection d'une nouvelle grangette semaine 20 par l'école de Rumilly.
- Travaux église : devis pour le renfort de la charpente (ferme centrale). Le conseil municipal approuve le devis pour un montant de 1 720 euros.
- Site internet : en cours de construction. Il sera réactualisé et fonctionnel fin avril 2024.
- Chantier « Eco-Citoyens » : la commune s'est inscrite cette année auprès de Grand Chambéry pour le mois de juillet.
Les chantiers jeunes éco-citoyens visent à :
 - Offrir aux jeunes de l'agglomération un premier emploi concourant à leur insertion professionnelle, à la prévention du décrochage et au développement de la citoyenneté
 - Offrir aux communes de l'agglomération les moyens de réaliser un chantier d'intérêt public, en mettant à leur disposition des jeunes motivés et encadrés ;

- Sensibiliser les jeunes à l'environnement et aux modes de déplacement alternatifs.
Ces chantiers concernent chaque année 35 jeunes de l'agglomération âgés de 16 à 21 ans, qui se réunissent pour une semaine chacun, par équipe de 7. Ces jeunes sont rémunérés sur la base de 35 heures, au SMIC horaire. Près de la moitié d'entre eux sont originaires de quartiers en politique de la ville, et tous sont encadrés par 2 animateurs de l'AQCV. En 12 ans, près de 450 jeunes ont participé à ces chantiers.
- Gens du voyage sédentaire : Monsieur Le Maire a une entrevue avec la Vice-Présidente de Grand Chambéry chargée du sujet, Mme Dunod, prévu fin avril.
Grand Chambéry recherche des terrains pour l'implantation de familles des gens du voyage sédentaires.
- Salle des Fêtes :
 - Le ménage est réalisé par une entreprise privée et il est pris en charge par la commune. Le conseil municipal a décidé de confier le ménage à l'adjoint technique de la commune.
- Mise en place de rideaux à la salle des fêtes : devis en cours
- Evolution Monsieur Combeau : Monsieur Le Maire propose augmenter la quotité du temps de travail de 28 h à 35 h à compter du 2/05/2024.

- Accélérateur ZER : **Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables**
Délibération n° 369 : pour 10

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...

- En ZAE nR, L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

La commune faisant partie du PNR du Massif des Bauges, l'identification des ZAE nR a été réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc, lors de réunions de travail le 20/02/2024 et validées le 4/04/2024 par le parc par un avis favorable.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAE nR pour les ENR et solaire photovoltaïque ont été mis à disposition du public selon une consultation : registre.

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :
nombre de participants : 0, nombre d'observations positives/négatives : 0

Les zones identifiées sont :

- les toitures des bâtiments agricoles ou industriels de la zone d'activité (zone UA)
- les bâtiments communaux (hangar communal par parcelle 0676, bâtiment "ancienne école" n°0550 et 554 et salle des fêtes, grange n°1829, mairie)
- bâtiments sur les parcelles n° 2150, n°0640, n°2156, n°2155, n°0150 (forge), n°0151, n°0181, n°0182 (GAEC chardons bleus), n°2171 (cure), n°2133 (maçon)



Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAE nR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision,
- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

- Garde champêtre : mise en place d'une police rurale sur les 19 communes du PNR des Bauges. Cet agent est recruté par le PNR des Bauges. La commune de La Compôte a pris l'agent une journée par an.

L'objectif est d'appuyer le travail de conciliation des usages réalisé par le Parc et par les communes au quotidien, par des moyens plus solennels et, dans certains cas, une possibilité de répression qui renforce le discours porté. 19 Communes sur les 67 du Parc ont sollicité le recrutement d'un agent de police rurale. L'agent agira sous la responsabilité des communes au titre du pouvoir de police du Maire.

-SIVOM (gymnase) : Rénovation et réfection du gymnase

Madame Audoux présente le compte rendu des réunions pour les montants prévisionnels du gymnase. Le BP 2024 a été approuvé, Madame Audoux a voté contre et elle explique sa décision notamment par rapport aux montants des dépenses et des recettes.

- Panneau pocket : mise en place d'une application pour retrouver les actualités de la commune sur le téléphone ou la tablette

The image contains two promotional posters for the 'Panneau Pocket' application. The left poster features the app's logo at the top, followed by a red bar. Below it, two smartphones display the app interface. Text overlays include '00 GRATUIT', 'ANON ME', and 'AN PUBLI ITE'. A QR code is shown at the bottom right. The right poster also features the app's logo and the text 'Les informations et alertes de la commune sont sur' followed by a red bar. It shows two smartphones displaying the app interface and a QR code. At the bottom, it lists '100% GRATUIT', '0% PUBLICITE', and '100% A ONYME'.

- Achat de bois pour Monsieur Franck : en cours de discussion pour un groupement de commande entre les communes

- Convention d'autorisation de passage en terrain privé d'un itinéraire de randonnée de tout type de pratique non motorisée

Délibération n° 371 : pour 10

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Parc, dans le cadre des dispositions suivantes :

Article 544 et suivants du code civil

Article L 361-1 du code de l'environnement

Article L. 311-3 du code du sport

a souhaité par délibération réaliser l'aménagement d'itinéraires relatifs à la randonnée non motorisée et aux activités de pleine nature. Considérant l'intérêt de pérenniser la continuité d'un itinéraire en autorisant le balisage, la pose de mobilier signalétique, et le passage sur le chemin considéré, il est convenu ce qui suit.

Ces itinéraires ont vocation à être inscrits dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et/ou dans le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) qui relèvent tous deux de la compétence du département.

Les voies communales ou départementales ne correspondant pas entièrement au tracé souhaité pour ces itinéraires, il est nécessaire de pouvoir emprunter certaines voies de type piste, chemin ou sentier appartenant à des particuliers.

L'article 361-1 du Code de l'Environnement dispose que « le Département établit après avis des communes intéressées un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ».

Lorsque les itinéraires empruntent des chemins ou sentiers appartenant à des personnes privées, des conventions entre le Département et ces derniers doivent être conclues.

La présente convention a pour objet de permettre le passage du public randonneur (pédestre, VTT et équestre) sur une piste, chemin ou sentier privé à l'exclusion des véhicules motorisés (4X4, motos, quads...) autres que ceux utilisés pour les activités d'exploitation, de gestion et d'entretien, de jouissance normale de la propriété et de secours.

Cette autorisation de passage s'applique aux pistes, chemins ou sentiers ou aux portions de pistes, chemins ou sentiers situées sur :

Parcelle concernée : section B n° 1443 à la présente convention.

Elle ne crée aucune servitude susceptible de grever la propriété.

Le passage du public se fera exclusivement sur les itinéraires balisés sur l'emprise d'un sentier (largeur maximum : 1,5 m) ou d'un chemin ou d'une piste selon la configuration de l'itinéraire et non la totalité des terrains concernés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette convention d'autorisation de passage en terrain privé d'un itinéraire de randonnée de tout type de pratique non motorisée
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Fin de l'ordre du jour à 22h30

Le secrétaire de séance,
Gérard SORRET



Le 29/04/2024

Le Maire,
Jean-Pierre FRESSOZ

